



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0248

OBJET : Adhésion 2020 à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice 74
Présents 65
Pouvoirs 6
Absents 0
Excusés 9
Pour 71
Contre 0
Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020

et affichage le

11/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu la délibération n°DEL-2019-0113 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 avril 2019 relative à l'adhésion du Grésivaudan à l'Irma pour 2019,
Vu le budget primitif 2020,

Le Grésivaudan adhère depuis 2018 à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) suite à la tempête Eleanor de janvier 2018, pour mieux s'organiser au service de la sécurité des personnes et des biens, mais aussi améliorer la connaissance des risques physiques, naturels ou technologiques.

Créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère, l'IRMa :

- est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs ;
- rassemble les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les industriels, les associations de protection de l'environnement, les organismes de presse et d'information, et les spécialistes extérieurs au sein d'un réseau de plus de 1 600 acteurs (10 communes du territoire du Grésivaudan en sont membre) ;
- est aussi un organisme de formation et exerce une veille pointue sur l'actualité des risques, les évolutions de la réglementation, édite une revue spécialisée et développe des outils de sensibilisation aux risques à destination du grand public et des scolaires.

L'adhésion à l'association est d'un montant de 500 euros par an (montant identique à celui versé en 2019). Le Grésivaudan doit renouveler son adhésion à l'IRMa pour 2020, afin qu'il puisse continuer à recevoir son expertise dans ses réflexions sur la mise en place de dispositifs en lien avec la culture du risque.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

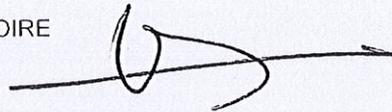
- **de renouveler l'adhésion du Grésivaudan à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l'année 2020 pour un montant de 500 euros, conformément au budget primitif 2020 ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE